

Luxembourg, le 26 avril 2022

Note d'information 22/7 du Commissariat aux Assurances relative à la mise en œuvre des mesures restrictives en matière financière et des données requises dans le cadre du « Rapport trimestriel de fonds gelés ».

Pour rappel, la ministre des Finances est compétente pour traiter de toutes les questions relatives à l'exécution des mesures restrictives en matière financière prises à l'encontre de certains Etats, personnes physiques ou morales, d'entités ou groupes, ainsi que de ceux obligés de les appliquer.

Toutes les personnes physiques et morales soumises à la surveillance du CAA sont tenues d'informer sans délai le ministère des Finances de l'exécution de toute mesure restrictive en matière financière prise à l'encontre d'un Etat, de personnes, entités et groupes visés selon le format du « Rapport trimestriel de fonds gelés » (lien [ici](#)) par voie de courrier électronique à l'adresse: sanctions@fi.etat.lu et en copie à l'adresse du CAA: lbcft@caa.lu.

Par souci d'efficacité opérationnelle, nous reprenons en annexe les descriptions des champs du « Rapport trimestriel de fonds gelés » dans une perspective assurantielle.

Il est important de noter que les mesures restrictives en matière financière concernent les Etats, personnes physiques et morales, entités ou groupes figurant sur une liste annexée à un acte de l'Union européenne, de l'Organisation des Nations Unies ou d'un règlement grand-ducal (« listes de référence »).

Toute déclaration concernant l'exécution de mesures restrictives en matière financière qui seraient prises en vertu d'une autre liste, notamment dans le cadre des activités exercées par des succursales de l'opérateur, devrait être adaptée dans le cas où l'Etat, la personne, l'entité ou groupe concerné apparaîtrait a posteriori sur une des listes de référence.

Le Comité de Direction

Annexe

Informations requises	Description (FR)
Nom de la personne désignée (si disponible)	
Pays sanctionné (si existant)	
Référence interne (si existante)	Numéro du contrat, du traité et du sinistre le cas échéant
Base légale	Règlement (UE) XXX du Conseil du JJ/MM/AA concernant des mesures restrictives en raison de la situation XX, Annexe XX / Comité du Conseil de sécurité mis en place conformément à la résolution XXXX (YYYY) concernant XX / autre
Type de fonds gelés (espèces, titres, biens immobiliers etc.)	Prime, sinistre, valeur de rachat, commission, honoraire, ...
Montant des fonds gelés	
Devise initiale (EUR, USD, CHF etc.)	
Montant des fonds gelés	
En EUR	
Nombre de titres gelés	
Date du gel des fonds	
En cas de variation de valeurs avec le trimestre précédent, merci de fournir des explications.	
Informations complémentaires (Liste non exhaustive à adapter en fonction de la relation contractuelle et/ou des risques souscrits)	<ul style="list-style-type: none"> - Date de début du contrat : jj/mm/aaaa - Date de fin du contrat : jj/mm/aaaa - Situation du contrat : en vigueur / résilié / suspendu / expiré / annulé - Nature de la relation entre la personne désignée et les fonds gelés : preneur / bénéficiaire des prestations / assuré / distributeur / bénéficiaire effectif / prestataire de services / cédante / réassureur - Nature du(des) risque(s) souscrit(s) : Selon la classification par branche Vie / Non-Vie - Description du bien assuré : Entreprise/Bâtiment/Bateau/Avion / ... - Identifiant du bien assuré : Localisation de l'entreprise, du bâtiment / Nom du bateau / ...